

COMMENT RÉPONDRE AU BESOIN

DE RECHARGE QUOTIDIEN DES HABITANTS

D'UNE COLLECTIVITÉ ?



Les **collectivités** jouent un rôle essentiel dans le développement du maillage en infrastructures de recharge publiques sur le territoire national. Elles peuvent notamment **apporter des solutions de recharge quotidiennes en voirie aux usagers ne disposant pas de parking privé.**

QU'EST-CE QUE LA RECHARGE RÉSIDENIELLE EN VOIRIE ?

La **recharge résidentielle en voirie** a pour but de **proposer une offre de recharge aux habitants d'une collectivité sur l'espace public.** Les infrastructures ainsi déployées viennent **répondre au besoin de recharge quotidien** des habitants qui ne disposent pas de place de parking privée. Les **quartiers résidentiels** sont généralement les **plus propices** pour ce type de déploiement. **Les puissances de recharge normale**, généralement de **3,7 à 11 kW**, sont suffisantes pour ce type de besoin.

LES AIDES DISPONIBLES POUR LE DÉPLOIEMENT

LES AIDES DU PROGRAMME ADVENIR

Une prime couvrant 30%

des coûts de fourniture et d'installation
(montants maximums d'aides entre 1 000 € et 9 000 €
HT par point de recharge selon la puissance de recharge
maximale théorique du matériel installé).

ET

Une surprime de 300 €

par point de recharge pour les
bornes à la demande (pour un
financement total pouvant aller jusqu'à
1 600 € par point de recharge).



Plus d'informations sur [advenir.mobi](https://www.advenir.mobi)

LE PRÊT MEZZANINE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

En complément de la subvention du programme Advenir, la Banque des Territoires propose le **Prêt Mezzanine** pour **financer la mise en place d'infrastructures de recharge ouvertes au public**.

Ce prêt peut atteindre jusqu'à 50%
du besoin total en fonds propres pour le financement des coûts d'investissement liés à l'installation des infrastructures de recharge, en voirie ou dans un parc de stationnement.



Plus d'informations sur banquedesterritoires.fr

BON À SAVOIR !

Les collectivités peuvent également installer des points de recharge en voirie dédiés aux deux-roues motorisés catégorie L. Pour les accompagner, le programme Advenir propose **une prime couvrant 30% des coûts de fourniture et d'installation** dans la limite de 75 € ou 1 000 € HT par borne selon la puissance de recharge.



Pour tout savoir sur la recharge d'une voiture électrique, consultez la fiche pratique dédiée.

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :

